

## **Règlement « GRAND DEFI DE L'ETE de MES CARTES MENTALES »**

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET**

La société MES CARTES MENTALES, SARL au capital social de 70 000 euros, ayant son siège social au 4 passage du grand cerf, 75004 Paris, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 524 873 270 00028 (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu internet avec obligation d'achat, accessible du **7 juillet 2025 au 30 aout 2025** inclus via l'URL : **[www.mespetsquiz.fr/anim/v2/1892/inscription/mes-cartes-mentales/defi-ete-inscription-enfant.html](http://www.mespetsquiz.fr/anim/v2/1892/inscription/mes-cartes-mentales/defi-ete-inscription-enfant.html)** (ci-après le « Site ») (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine (Corse comprise), inscrivant leurs enfants, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique par jour, entendu ici être humain doté de la personnalité juridique, c'est-à-dire capable de détenir des droits et des obligations (unicité des nom, adresse email, adresse postale, preuve d'achat). « L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Etre un client du site mescartesmentales.fr (ayant réalisé un achat passé ou pendant la période du jeu);
- se rendre sur le Site du jeu
- s'inscrire et renseigner les champs suivants :

Nom\*

Prénom\*

Adresse email\*

Pseudo des enfants à inscrire (entre 8-12 ans)\*

\* Champs obligatoire

Pour valider sa participation et participer au tirage au sort, le Participant doit valider 30 quiz de thèmes différents de son choix parmi ceux proposés dans l'espace « Les petits quiz du coach ». C'est-à-dire donner au moins 8 bonnes réponses sur les 10 questions proposées par quiz. Le participant peut réaliser autant de quiz qu'il le souhaite.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu :

#### **Lot 1**

Libellé du lot : une console portable Nintendo Switch

Valeur TTC unitaire du lot : 249.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Ce pack contient les éléments suivants : - Console Nintendo Switch - 1 manette Joy-Con droite rouge néon - 1 manette Joy-Con gauche bleu néon - 1 support Joy-Con - 1 station d'accueil Nintendo Switch - 1 câble HDMI - 1 adaptateur secteur Nintendo Switch - 1 paire de dragonnes Joy-Con Modèle console Nintendo Switch (HAC-001(-01)) : DAS tête\*/tronc/membres : 1,80 W/kg \* Valeur applicable uniquement en cas d'utilisation du produit Nintendo Labo : kit VR sur l'avant de la tête.

Délai et mode de livraison : Livré par Colissimo avant le 15 octobre !

## **Lot 2**

Libellé du lot : un pack Rentrée Mes cartes mentales

Valeur TTC unitaire du lot : 69.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Faites de la rentrée un vrai tremplin vers la réussite avec ce Pack Rentrée "Mes cartes mentales" composé de :

- 2 coffrets de cartes mentales au choix (français, maths, histoire, langue vivante...)

- 2 cahiers d'exercices associés pour mettre en pratique et ancrer les apprentissages

Pensés pour les élèves du primaire ou du collège, ces outils ludiques et visuels facilitent la mémorisation, la compréhension et l'autonomie. Un pack malin et motivant pour bien démarrer l'année scolaire et accompagner les devoirs sans stress !

Délai et mode de livraison : Livré par Colissimo avant le 15 septembre !

## **Lot 3**

Libellé du lot : une heure de coaching Mes cartes mentales

Valeur TTC unitaire du lot : 50.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Offrez à votre enfant un véritable coup de pouce avec 1h de coaching scolaire individuel. Ce moment privilégié avec un coach expérimenté permettra de reprendre confiance en soi, de mieux s'organiser dans son travail, d'identifier ses points forts et ses axes d'amélioration... Adapté à tous les niveaux (primaire, collège, lycée), ce coaching s'ajuste aux besoins spécifiques de l'élève, que ce soit pour surmonter une difficulté, préparer un examen ou simplement progresser plus sereinement.

Délai et mode de livraison : En présentiel ou en visio, selon votre localisation. À planifier selon vos disponibilités

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la période de jeu, un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement général, désigne le (ou les) gagnant(s) de la dotation parmi les inscrits au tirage au sort, c'est-à-dire les participants ayant validés leurs 30 quiz entre le 7 juillet et le 30 août 2025.

Le gagnant tiré au sort remporte la dotation mise en jeu en fonction de son rang de désignation et reçoit un email lui indiquant qu'il doit cliquer dans le lien authentification présent dans l'email. Le gagnant est alors dirigé sur une page où il doit confirmer son adresse de livraison et accepter la dotation telle que décrite dans l'Avenant du règlement.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour s'authentifier. A défaut d'authentification dans ce délai, le gagnant perd tous droits sur la Dotation.

Un deuxième gagnant sera alors tiré au sort dans la liste des inscrits, un troisième si le deuxième ne s'authentifie pas dans les délais et ainsi de suite.

En cas de renoncement au bien gagné, le bénéfice de la Dotation sera définitivement perdu ; le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera expressément à toute réclamation. L'« Organisateur » se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui(ceux)-ci rempli(ssent) l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Une fois l'authentification réussie, la dotation est livrée par l'« Organisateur » au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans l'avenant du Jeu dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) lots, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

Le mode de livraison et le délai de livraison sont indiqués dans l'avenant du règlement Article 4 DOTATION.

La Société Organisatrice ne pourrait nullement être tenue responsable de la livraison d'un bien endommagé, ou par la perte d'un produit par les services de livraison.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

## **ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront leur Dotation, dans un délai maximum de six (6) semaines à compter de l'annonce des résultats selon les modalités suivantes :

- Une fois la preuve d'achat validée, le gagnant sera averti qu'il a gagné à l'adresse e-mail remplie par celui-ci lors de son inscription sur le Site du Jeu ;
- Le gagnant devra indiquer par mail son adresse postale et la Dotation lui sera envoyée par voie postale à cette adresse via Colissimo ou transporteur (selon le type de Dotation).

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **ARTICLE 9. TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES**

### Objet du traitement de données

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont collectées et utilisées par l'Editeur, pour la gestion du Jeu et des participations ainsi que pour la remise des lots. La base légale du traitement est le consentement des Participants.

### Données traitées

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

### Destinataire des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- L'Éditeur en charge de la gestion du Jeu ;
- Les huissiers de justice SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER.

L'adresse postale des Gagnants sera communiquée aux prestataires en charge de l'acheminement des lots.

### Durée de conservation

Elles sont conservées pendant un délai de 30 jours après la fin du Jeu.

### Vos droits sur vos données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la société organisatrice.

Les Participants exerçant leur droit à l'effacement ou d'opposition ou retirant leur consentement avant la fin du Jeu sont réputés renoncer à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU**

### Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site du Jeu.

### Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site du Jeu.

### Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois au plus tard à compter de la fin du Jeu.

A compter de cette date, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

## **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque Participant reconnaît et accepte en participant au Jeu.

## **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.